



LOI PÉNITENTIAIRE ET CADRE PÉNAL

1/ STATUTS DE LA PERSONNE INCARCÉRÉE :

L'accueil dans un type d'établissement dépend du statut de la personne :

-Prévenu : personne incarcérée dont le jugement n'a pas encore eu lieu et accueillie en maison d'arrêt.

-Condamné : dès lors que le jugement a eu lieu. Il est important de connaître cette distinction car les maisons d'arrêt sont souvent surpeuplées et les conditions de vie y sont les plus difficiles. L'apprentissage en est impacté. Environ 30 % des détenus en maison d'arrêt sont en attente de jugement.

2/ TYPES D'ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES :

La France compte 187 établissements selon le statut de la personne.

Dont :

-86 maisons d'arrêt (MA) : reçoivent les prévenus en détention provisoire (en attente de jugement ou dont la condamnation n'est pas définitive) ainsi que les personnes condamnées dont la peine ou le reliquat de peine n'excède pas deux ans. Dans la réalité, par manque de place, les maisons d'arrêt sont surpeuplées et des condamnés y restent après leur jugement.

- 101 établissements pour peine dont :

- 6 maisons centrales (MC) : accueillent les détenus condamnés à une longue peine et/ou présentant des risques. Les mesures de sécurité y sont renforcées.

- 27 centres de détention (CD) : accueillent des condamnés à une peine supérieure à deux ans et qui présentent les meilleures perspectives de réinsertion sociale.

- 11 centres de semi-liberté : personnes admises au régime du placement extérieur ou de la semi-liberté. La personne peut s'absenter de l'établissement durant la journée pour exercer un emploi ou suivre une formation et doit rentrer le soir.

- 50 établissements sont mixtes (maison d'arrêt, centre de détention et/ou maison centrale).

- 6 établissements pour mineurs (EPM) et 1 établissement public de santé national de Fresnes (EPSNF).

3/ LE SERVICE PÉNITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION (SPIP)

Service départemental, il est chargé d'assurer le contrôle et le suivi des personnes placées sous main de justice en milieu ouvert et fermé.

La mission essentielle des 103 SPIP est la prévention de la récidive à travers :

- L'aide à la décision judiciaire et l'individualisation des peines,
- La (ré)insertion et aide à la resocialisation des personnes.

Dans la réalité, les SPIP font face à un manque de moyens humains : 3000 conseillers accompagnent 250 000 personnes sous main de justice en France (détenus et personnes en milieu ouvert) soit entre 100 et 120 dossiers à suivre par conseiller. Les préconisations européennes sont autour de 50 personnes à suivre. De même, les budgets liés à la réinsertion sont en baisse.

4/ LES ASSOCIATIONS :

Relais du SPIP dans l'insertion des détenus, 23 partenaires généralistes, de la culture et du sport sont conventionnées par l'administration pénitentiaire.

Leur rôle :

- Écouter et soutenir au quotidien,
- Maintenir les liens avec les familles,
- Apporter une offre diversifiée d'activités,
- Aider à préparer un retour à la vie libre,
- Diversifier l'offre de prise en charge sanitaire,
- Lutter contre toute forme de discrimination,
- Représenter la société civile dans le processus disciplinaire des établissements pénitentiaires.

Exemple d'associations : SIDACTION, Alcooliques Anonymes, Auxilia, Association Nationale des Visiteurs de Prison (ANVP), Secours catholique, Union Nationale pour la prévention du suicide... 12 000 bénévoles interviennent au sein des associations (Étude de France Bénévolat « Bénévolat et parcours pénal » de 2017). En 2020, Auxilia comptait 833 bénévoles dont 775 formateurs enseignants.

5/ POUR ALLER PLUS LOIN

• [TÉMOIGNAGES D'APPRENANTS À AUXILIA](#)



• [LE SPIP EN VIDÉO](#)



• [SITE WEB COLLECTIF WALDEN](#)



• [SITE WEB CARCÉROPOLIS](#)



• [SITE WEB MINISTÈRE DE LA JUSTICE](#)



• [SITE WEB OIP](#)

